#### Commune de MOOSCH

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u> Séance du 04 avril 2022 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

M. José SCHRUOFFENEGER Maire,

M. Jean-Marie MUNSCH Adjoint au Maire,

Mme Sylviane RIETHMULLER Adjointe au Maire,

M. Bertrand MURA Adjoint au Maire,

Mme Pascale RINGENBACH Adjointe au Maire, procuration à Rodolphe FERRAN

M. Jean-Louis BITSCHINE Adjoint au Maire, procuration à Jean-Marie MUNSCH

M. Didier LOUVET Conseiller Municipal,

M. Jean-Jacques GRAU Conseiller Municipal, procuration à José

SCHRUOFFENEGER

Mme Marthe BERNA Conseillère Municipale,

Mme Nadine BINDER Conseillère Municipale,

Mme Estelle FINCK Conseillère Municipale,

M. Rodolphe FERRAN Conseiller Municipal,

Mme Marie-Eve PAOLIN Conseillère Municipale,

M. Bernard WALTER Conseiller Municipal,

Mme Patricia MARQUES Conseillère Municipale,

Mme Fanny TRENS Conseillère Municipale, procuration à Sylviane

RIETHMULLER

Mme Anne-Caroline LEBIDAN Conseillère Municipale, procuration à Bertrand MURA

M. Anthony WELKER Conseiller Municipal,

M. Marc SOLARI Conseiller Municipal,

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Observations éventuelles PV du 07 mars 2022
- 3. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 (Budget Principal et Budget annexe Forêt)
- 4. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021
- 5. Vote des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2022
- 6. Subventions aux Associations exercice 2022
- 7. Approbation du Budget Primitif Forêt 2022
- 8. Approbation du Budget Primitif Principal 2022
- 9. Réalisation d'un emprunt
- 10. Chasses communales 2015 2024 : Agrément d'un nouveau permissionnaire dans l'association des Chasseurs du Gsang
- 11. Charte éco-exemplarité du SM4

#### Divers et communication :

#### Préambule :

M. le Maire ouvre la seconde séance de l'année à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse M. Jean-Louis BITSCHINE et Jean-Jacques GRAU ainsi que Mmes Pascale RINGENBACH, Fanny TRENS et Anne-Caroline LEBIDAN.

Il fait respecter une minute silence en mémoire des victimes des crimes de guerre perpétrés par l'armée Russe en Ukraine

Il précise qu'il s'agit de la traditionnelle séance budgétaire où les conseillers sont notamment appelés à approuver les comptes administratifs de l'année écoulée et les projets de budgets pour l'année en cours qui ont été étudiés et commentés en détail lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2022.

# Point n° 1 de l'ordre du jour :

#### Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Bernard WALTER, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

#### Point n° 2 de l'ordre du jour :

#### Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 07 mars 2022 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

# Point n° 3 de l'ordre du jour :

# <u>Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 (Budget Principal</u> et Budget annexe Forêt)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 approuvant les Budgets Primitifs 2021.

Le Maire a exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal ayant siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MUNSCH, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2021, arrêtés comme suit :

## **BUDGET PRINCIPAL**

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	198 038,34 €	1 025 874,20 €
RECETTES	298 217,95 €	1 078 573,34 €
DEFICIT	0,00 €	0,00 €
EXCEDENT	100 179,61 €	52 699,14 €

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 04 avril 2022	
COMMITTE DE MICOCOM	TV GG CIVI GG OT GVTII ZOZZ	

#### **BUDGET ANNEXE FORET**

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00 €	90 039,98 €
RECETTES	0,00 €	87 632,59 €
DEFICIT	0,00 €	2 407,39 €
EXCEDENT	0,00 €	0,00 €

#### COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGETS PRINCIPAL et FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière en poste à Saint-Amarin et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune. Le Maire précise que la Trésorière a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2022 comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Adopte les Comptes de Gestion (Principal et Forêt) de la Trésorière pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

#### Point n° 4 de l'ordre du jour :

# Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021

M. le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2021, le cas échéant.

#### a) Budget Principal

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2021 :

• Fonctionnement :

+ 897 711,94 € (excédent)

Investissement :

+ 205 604.48 € (excédent)

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget
   Primitif 2022 comme suit :
- 205 604,48 € compte budgétaire 001 Excédent d'Investissement Reporté ;
- 245 000,00 € compte budgétaire 1068 Excédent de Fonctionnement Capitalisé ;
- 652 711,94 € compte budgétaire 002 Excédent de Fonctionnement Reporté ;

#### b) Budget Forêt

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2021 :

Fonctionnement :

+ 331 903,11 € (excédent)

Investissement :

+ 2 697,41 € (excédent)

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2022 comme suit :

2 697,41 € - compte budgétaire 001 - Excédent d'Investissement Reporté ;

331 903,11 € - compte budgétaire 002 - Excédent de Fonctionnement reporté ;

#### Point n°5 de l'ordre du jour :

#### Vote des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2022

L'état 1259 portant notification des taux d'imposition et des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 a été transmis aux communes sur le portail internet de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B.

VU l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire, José SCHRUOFFENEGER, qui a précisé qu'un emprunt devra être contracté dans le cadre du Budget Primitif 2022 pour financer partiellement les travaux d'investissement programmés,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De revaloriser de 2 %, le taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâtie qui passera donc de 24,70 % à 25,19 % et de maintenir le taux de la Taxe Foncière Non Bâtie à 84,93 %.

Les taux d'imposition des taxes directes locales sont ainsi fixés comme suit pour l'année 2022 :

- Foncier bâti :

25,19 %

- Foncier non bâti :

84,93 %

#### Point n°6 de l'ordre du jour :

#### Subventions aux Associations - 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année 2022, les subventions à verser aux associations locales comme suit :

- Société de Gymnastique ESPERANCE	1 145 €
- Amicale des SAPEURS POMPIERS	1 145 €
- CERCLE ST-AUGUSTIN	1 145 €
- CONSEIL DE FABRIQUE MOOSCH	1 145 €
- Association de Gestion de la Bibliothèque Municipale	2 500 €
- CHORALE ST-AUGUSTIN	735 €
- Association "Vivre à Moosch"	735 €
- U.N.C.	610 €
- Société de QUILLES "La Mooschoise"	610 €
- Amicale des PECHEURS	610 €
- Amicale des DONNEURS DE SANG	610 €
- Amicale des AVICULTEURS (siège social à Storckensohn)	610 €
- Amicale des AMIS DES OISEAUX	610 €
- Club Athletic Moosch	300 €

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 04 avril 2022	
- Amis de la Résidence Jungck		300 €
- Association pour les écoliers mooschois (APEM)		200 €
- UFSBD 68 (union française soins bucco-dentaires)		
- ABCM « les Schwalmala »		100 €
- Écureuils « volants »		50 €
- Banque Alimentaire du Haut-Rhin		50 €
- Club Vosgien Saint-Amarin	50 €	
- Conférence Saint-Vincent de Paul	50 €	
- Classes des Conscrits (année 2022)		150 €
- Association sportive scolaire de Moc	osch (Ecole Primaire)	432 €
- OCCE Coopérative Scolaire Ecole M	/laternelle	216 €
- Croix Rouge – Unité de Thann		50 €
- Association Coup de patte		
La subvention accordés auns écolos a		

La subvention accordée aux écoles comprend :

le cadeau de Noël 2022 à raison de 6 € par élève inscrit, soit :

(effectif de 108 élèves dont 72 pour l'école élémentaire et 36 pour l'école maternelle).

L'ensemble de ces subventions seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

# Point n° 7 de l'ordre du jour :

#### Approbation du Budget Primitif Forêt 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUOFFENEGER, Maire,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le Budget Primitif Forêt de l'exercice 2022 qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit,

		<u>Dépenses</u>	Recettes
•	Investissement	2 697,41 €	2 697,41 €
•	Fonctionnement	420 404,00 €	420 404,00 €
	TOTAL	423 101,41 €	423 101,41 €

# Point n° 8 de l'ordre du jour :

# Approbation du Budget Primitif Principal 2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Après exposé de M. José SCHRUOFFENEGER, Maire,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote, le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté aux montants suivants :

		<u>Dépenses</u>	Recettes
•	Investissement	1 818 747,00 €	1 818 747,00 €
•	Fonctionnement	1 865 724,00 €	1 865 724,00 €
	TOTAL	3 684 471,00 €	3 684 471,00 €

# Point n°9 de l'ordre du jour :

#### Réalisation d'un emprunt :

M. le Maire rappelle que par délibération n° 8 du 04 avril 2022, le Conseil Municipal vient de voter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2022.

Ce budget prévoit la réalisation d'un emprunt pour le financement partiel des travaux de réhabilitation de la mairie et des travaux de réhabilitation de voirie avec enfouissement des réseaux secs (rue de la Mine d'Argent).

Cet emprunt d'un montant de 500 000,- € demande à être concrétisé assez rapidement compte tenu du prochain démarrage de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 voté par le Conseil Municipal en date du 04 avril 2022,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après avis de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ Autorise M. le Maire à négocier librement les conditions financières de l'emprunt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000,- €
- > Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

# Point n°10 de l'ordre du jour :

# <u>Chasses communales 2015 - 2024 : Agrément d'un nouveau permissionnaire dans</u> l'association des Chasseurs du Gsang

Par courrier du 28 mars 2022, M. le Président de l'association des Chasseurs du Gsang nous a sollicité en vue d'agréer un nouveau permissionnaire.

Il s'agit de M. Yannick Philippe JEGER, né le 23/11/1996 à MELTINGEN (Suisse), domicilié à 5630 MURI (Suisse), Bahnhofstrasse 8.

Les pièces réglementaires ont été produites.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'agréer M. Yannick Philippe JEGER en qualité de permissionnaire de l'association des Chasseurs du Gsang.

#### Point n°11 de l'ordre du jour :

# Charte éco-exemplarité du SM4 :

Le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du Collectif de Prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire.

La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle consiste à réduire, éviter ou retarder la quantité et la nocivité des déchets, ainsi que de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine.

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum.

Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité. Cette dernière détermine une équipe projet dont la composition est :

- ✓ Un binôme élu(e)-agent référent : principal interlocuteur avec le SM4,
- ✓ Autres agents : mise en œuvre des actions sur le terrain (un agent minimum).

Les objectifs de l'adhésion à la charte pour la collectivité sont de :

- ✓ Contribuer à la réduction des déchets à son rythme, en développant une dynamique d'actions vertueuses,
- ✓ Faire preuve de légitimité et valoriser son engagement,
- ✓ Inciter les autres acteurs du territoire à adopter des pratiques éthiques visant la réduction des déchets, et
- ✓ Echanger et partager avec les collectivités voisines engagées.

L'engagement initial à la charte consiste à la mise en œuvre et au suivi de six actions au choix parmi les actions obligatoires listées ci-dessous. La collectivité, selon ses objectifs et moyens, choisit une action par thématique. Si la collectivité ne peut agir sur une thématique, elle choisira une seconde action dans une autre thématique de son choix.

ACTION 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique
QUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS ACTION 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée ACTION 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non ncernées)
QUE 3 : LA COMMUNICATION ACTION 1 : Identifier et faire connaitre les acteurs du zéro déchet ACTION 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et mmerçants
QUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION ACTION 1 : Former les agents à la réparation ACTION 2 : Encourager le développement des espaces de dons
QUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU ACTION 1 : Réduire la quantité de papier utilisé ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique ACTION 3 : Former les agents de ménage au tri
QUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES ACTION 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des évènements de la collectivité

Cet engagement initial permet à la collectivité de recevoir un logo annuel afin qu'elle puisse valoriser sa démarche.

La collectivité peut décider de réaliser, en plus des actions obligatoires, une ou plusieurs actions de son choix. Cet engagement supplémentaire lui permettra d'accéder, lors du bilan de fin d'année, au podium et ainsi de recevoir un logo annuel différent, correspondant à la grille ci-dessous :

- ✓ Bronze: engagement initial + 1 action au choix
- ✓ Argent : engagement initial + 2 actions au choix
- ✓ Or : engagement initial + 3 actions au choix

La collectivité réalise le suivi des actions via le tableau de suivi transmis par le SM4. Cet outil permet de renseigner :

- ✓ L'état des lieux initial à réaliser avant la sélection des actions,
- ✓ Les indicateurs des actions, et
- ✓ Le bilan de fin d'année

Chaque année, la collectivité envoie au SM4 un bilan final regroupant le tableau de suivi ainsi que les pièces justificatives demandées pour chacune des actions. Le bilan permet au jury d'évaluer les actions mise en œuvre et de remettre les logos podium.

La remise des logos et la reconduction tacite de l'engagement annuel se feront sous la condition de transmettre le bilan final au SM4 avant la date communiquée.

Pour accompagner la collectivité, le SM4 s'engage à :

- ✓ Organiser et animer des rassemblements collectifs avec les collectivités engagées lors des lancement annuel et bilan de fin d'année,
- ✓ Apporter aide et conseils pour la réalisation de l'état des lieux,
- ✓ Conseiller l'équipe projet dans la sélection et la réalisation des actions,
- ✓ Organiser et animer des rencontres individuelles avec l'équipe projet pour réaliser un point d'avancement à mi-parcours,
- ✓ Prêter le matériel d'animation disponible.
- ✓ Mettre à disposition un espace d'échange et de partage entre les collectivités engagées, et
- ✓ Proposer des formations et visites de sites selon les possibilités.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la charte proposée par le SM4 et désigne un binôme élu(e)-agent référent (Mmes Marie-Eve PAOLIN et Barbara DUBIEF) qui seront les interlocutrices des services du SM4.

# Point n°10 de l'ordre du jour :

#### Divers et communications :

#### A) Dédicace du livre de Maître Thierry MOSER :

M. le Maire précise que M. Thierry MOSER dédicacera son livre à la Bibliothèque de Moosch le vendredi 8 avril à 17h. Tous les conseillers municipaux sont cordialement invités à cette rencontre.

#### B) Assemblée Générale du GIC 14 (chasse) :

L'Assemblée Générale du GIC 14 se tiendra le vendredi 8 avril à 18h30 à la Ferme aux Moines à Thierenbach. M. l'Adjoint Bertrand MURA y représentera la commune.

# C) Planning Elections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022 :

Le planning de présence pour la tenue du bureau de vote est complété. Le port du masque sera recommandé au bureau de vote.

# D) Demande d'installation d'un cirque :

M. le Maire précise avoir été sollicité par la directrice du cirque Palace qui a demandé l'autorisation de s'installer à Moosch pour une représentation.

Le Conseil Municipal décide de ne pas réserver de suite favorable à cette demande.

# E) Nuisances nocturnes - City-stade:

M. le Maire précise avoir réceptionné une plainte pour nuisances sonores de riverains du citystade (jeux au-delà de 22h30). Les horaires d'ouverture et règles d'utilisation définis dans l'arrêté municipal du 25 mars 2021 portant règlement intérieur du city-stade seront rappelés aux usagers.

#### F) Projet site de Permaculture, rue de la Mine d'Argent :

M. le Maire rappelle le rdv du mercredi 6 avril à 17h sur site (Maire, Sylviane RIETHMULLER, Bertrand MURA et Christian KLEIN).

#### G) Prochaine collecte des encombrants :

Dans un souci de réduction du volume des encombrants, M. le Maire précise que les consignes à respecter pour le dépôt des encombrants seront rappelées dans la lettre municipale qui sera distribuée très prochainement.

#### H) Concours de pêche à la mouche :

M. le Maire précise qu'un concours de pêche, dans le cadre du championnat de France de promotion nationale de pêche à la mouche en rivière se tiendra le samedi 21 et le dimanche 22 mai 2022 dans les vallées de la Thur et de la Doller.

M. le Maire lève la séance à 22h50.